



Le **don** au
centre communal d'action sociale
 la **solidarité locale** en action...

Réalisation : Marine Communication Dunkerque - Photo : Jupiter Images

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et services aux personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

« 66 % de votre don au CCAS est déductible d'impôt »

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.



UNCCAS

Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale
www.unccas.org

Envoyez votre don au CCAS
 de votre commune ou à la mairie
 (chèques libellés à l'ordre du Trésor public).

